

Département de l'économie et du sport  
Secrétariat général  
Madame Anne-Claude Chatton  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 janvier 2014  
u:\1p\politique\_economique\consultations\2013\pol1361\_vente\_d  
onnees\_bancaires.docx ELB/ama

***Initiative parlementaire "Réprimer durement la vente de données bancaires"***

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 2 décembre 2013 relatif au dossier mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En vertu de la loi en vigueur, celui qui révèle intentionnellement un secret professionnel encourt une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans. Cette disposition ne concerne toutefois pas les personnes qui entrent en possession de données bancaires par la suite et les utilisent à leur propre avantage.

En réponse à une initiative parlementaire déposée par le groupe libéral-radical du Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a rédigé un avant-projet de loi prévoyant que la violation du secret professionnel en vue de vendre des données bancaires constitue une infraction qualifiée et soit punie d'une peine privative de liberté plus sévère qu'aujourd'hui ou d'une peine pécuniaire. L'avant-projet prévoit de sanctionner également les personnes qui entrent après coup en possession de données dont elles connaissent l'origine illicite.

La CVCI est d'accord avec la majorité de la Commission et est favorable aux dispositions visant à protéger le secret bancaire. Les données bancaires sont aussi importantes que les secrets de fabrication ou les secrets commerciaux. La CVCI est de plus d'avis que l'utilisation et la transmission par des tiers de données bancaires acquises illicitement sont susceptibles de nuire à l'ensemble de la place financière suisse.

La CVCI salue donc le fait que cette nouvelle disposition rende ainsi punissable, d'une part, la transmission et la vente de données bancaires et, d'autre part, l'utilisation pour son propre avantage des secrets obtenus.

En outre, la CVCI est d'accord avec la sanction proposée qui diffère de celle préconisée par l'initiative parlementaire. La CVCI soutient dès lors l'avant-projet de loi qui prévoit une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire à l'encontre de celui qui

révèle intentionnellement à d'autres personnes un secret qui lui a été confié ou exploite ce secret à son profit ou au profit d'un tiers, ainsi qu'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire à l'encontre de celui qui obtient pour lui-même ou pour un tiers un avantage pécuniaire en révélant un secret.

De manière générale, la CVCI tient néanmoins à relever que cet avant-projet intervient trop tard, en particulier dans le contexte actuel des discussions sur l'échange automatique d'informations.

**En conclusion, la CVCI soutient de manière générale ce projet de loi qui cherche à préserver les intérêts des banques, mais aussi l'ensemble de la place financière et de l'économie suisse.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur-adjoint



Elodie Buchheim  
Chef de projet